



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/166

OBJET : VOIRIE – ODP – CIRCULATION – RACCORDEMENT FIBRE - 2, RUE NOAS DAUMESNIL – NANGIS-SOCIÉTÉ CIRCET MANDATÉE PAR ORANGE.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 août 2026 émise par la société CIRCET n° SIRET 517 569 166 00047,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement fibre nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La société CIRCET mandatée par Orange est autorisée à réaliser un raccordement fibre au droit du 2, rue Noas Daumesnil à Nangis, **du jeudi 3 au dimanche 6 septembre 2026.**

Article 2 : La société CIRCET mandatée par Orange devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société CIRCET mandatée par Orange est en charge de la mise en place de barriérage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 4 : La circulation automobile sera interdite rue Noas Daumesnil à Nangis.

Article 5 : La société CIRCET mandatée par Orange est en charge de la mise en place d'une déviation automobile par la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et par la rue Aristide Briand à Nangis .

Article 6 : La société CIRCET mandatée par Orange se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : La société CIRCET mandatée par Orange tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées à l'intervention seront à la charge de la société CIRCET mandatée par Orange.

Article 8: Affichage de l'arrêté municipal et entretenu par la société CIRCET mandatée par Orange.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La société CIRCET mandatée par Orange.

Fait à Nangis, le 19 / 08 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication ou

Notification

Le 19 / 08 / 2026